



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 MARS 2026  
2026 / 17**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BEN Fabien, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GREMY Annick, Mme GUERBER Karine, M. KASLANI Mohammed, M. LAMPS Arnaud, M. LARGE Eric, M. LAURENT Thierry, M. LORIN Christian, Mme MOLARD Cindy, M. PASQUIER Olivier, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile, Mme SANJUAN Catherine.

Excusés : Mmes MOLARD CHEVALIER Lydie (procuration donnée à Mme MOLARD Cindy) et CAZABON Laurence (procuration donnée à Mme SANJUAN Catherine).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire et de conseiller délégué est conditionné à l'exercice effectif des délégations définis par arrêté du Maire.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjointes au Maire est fixé à 21,38 %,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- au 1<sup>er</sup> adjoint : au taux de 19,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : au taux de 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,  
Annick GRÉMY